

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 167/2023

OBJET : CESSION DU VEHICULE PEUGEOT 308 IMMATRICULE DL-364-HB

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment son 12°- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de remplacer un véhicule Diésel, âgé de 9 ans, par un véhicule hybride Essence / électrique en LOA (Location avec Option d'Achat) ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE CEDER de gré à gré le véhicule Peugeot 308, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne, le 28 octobre 2014, sous le numéro 2014ES79611, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA - 61 RD 306 – BP 19 – 77241 Cesson cedex (SIRET 74695017900166 – ORIAS 8039291),

Article 2 : DE FIXER le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à 8 500 euros (huit mille cinq cents euros),

Article 3 : D'IMPUTER le produit de cession au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et **DE SIGNER** tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/11/2023

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20231114-53712-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Publication ou notification : 14 novembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.

Franck Vernin